



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA)

Modification du 17 octobre 2018 (RO 2018 3849)

Ch. III et IV

Au lieu de:

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Lire:

III

L'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation¹ est modifiée comme suit:

Annexe 1, supprimer Identificateur 107

IV

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

14 janvier 2020

Chancellerie fédérale

¹ RS 510.620

